

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 11

Artikel: La justice de Berne
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA JUSTICE DE BERNE

(Suite et fin. — Voir Nos de septembre et octobre 1923.)

Avec l'année 1568/9 commence une nouvelle période ; aucune amende ne figure dans les comptes ; il en est de même en 1569/70, en 1570/1, et pendant l'été 1571. On pourrait penser que c'est le fait d'un nouveau bailli, puisque Conrad Fellenberg remplaça précisément à ce moment Philippe Kilchberger. Cette hypothèse est insoutenable ; le bailli Fellenberg mourut avant d'avoir pu terminer son temps ; et sous le gouvernement de son successeur le même phénomène se retrouve : pas d'amendes en 1571/2, ni en 1572/3, ni en 1573/4, ni en 1574/5.

On ne peut pas supposer non plus qu'à partir de ce moment il n'y ait plus eu d'ivrognes, que personne n'ait prononcé de juron, qu'aucun garçon n'ait joué aux cartes ni qu'aucune fille ne soit allée danser ; il est même probable que, si les nouvelles générations étaient acquises à la Réforme, parmi les gens âgés, élevés dans la religion catholique, plus d'une personne est allée encore assister à quelque cérémonie en pays fribourgeois.

Il paraît bien qu'il faille voir là un changement de méthode, sans que nous réussissions, du reste, à nous en expliquer le pourquoi.

Jusqu'ici, avons-nous vu, il y avait eu chaque année un excédent de recettes sur le chapitre de la justice pénale. Il est vrai qu'il y a un facteur dont nous n'avons pas tenu compte encore : c'est le salaire du bourreau. Nous ne savons pas combien il touchait au début de la période qui nous occupe ; en 1539, on lui alloue une indemnité de 12 fl. (360 fr.) pour un motif qui nous échappe¹ ; en 1541/2, un manteau aux couleurs de Berne qu'on lui fait faire coûte une somme sensiblement égale. En 1552/3, son traitement est de 20 fl. (600 fr.) l'an, plus un muid de froment² et un logement. L'année suivante, ce salaire fut augmenté de 10 fl. et d'un muid de seigle, mais à titre exceptionnel, car les chiffres anciens se retrouvent pendant plus de vingt ans ; en 1561/2, la mise en état de la maison du bourreau coûte 167 fl. 10 s. (4028 fr.). Deux ans plus tard, nous l'avons vu, l'âge obligea cet indispensable fonctionnaire à renoncer à un office qui demande la sûreté de l'œil et de la main. Berne n'était point une république ingrate ; elle ne laissa pas sans ressources ce loyal serviteur ; on lui octroya une pension : d'abord 6 s. (12 fr.) par semaine, puis 40 fl. (960 fr.), un muid de froment et trois coupes de seigle³ par an ; mais il dut, sans doute, laisser son logement à son successeur ; lorsque le bourreau retraité mourut, le gouvernement continua à payer une pension à sa veuve⁴.

¹ « for dem ob man im sin besoldung abgschlagen hatt ».

² 563 lit., 232, soit env. 470 kg. ; cela valait 20 fl. en 1538.

³ La coupe contient 46 lit., 936 ; le seigle vaut un peu moins que le froment. Cette année-là le froment vaut 25 fl. le muid ; le seigle 16 fl.

⁴ En 1539, le bourreau s'appelait J. Baudran ; dès 1544, c'est Jean Gonvers, je ne sais pas le nom de son successeur. La veuve de Jean Gonvers ne toucha que pendant une année cette pension, qui était de 10 fl. et 4 ½ coupes de froment.

En 1563, la dépréciation de la monnaie commençait à faire sentir ses effets ; la vie renchérisait et l'Etat était obligé d'élever le traitement de ses fonctionnaires. Les pasteurs avaient vu leurs pensions augmentées en juillet. Lorsque, à la fin de l'année, on engagea un nouveau bourreau, on dut lui faire une situation financière supérieure à celle de son prédécesseur : il reçut 40 fl. et un muid et demi de froment et un peu plus tard on se mit à lui payer, pour chaque exécution, des émoluments qui, les « bonnes » années, doubleraient son traitement en argent. Afin que l'on ait un point de comparaison, nous ajouterons que le bourreau touchait cinq fois moins qu'un pasteur et à peu près autant que le maître d'école de Moudon. Etait-il aussi utile ? c'est une question que nous ne chercherons pas à résoudre. Peut-être pourrait-on trouver que c'était payer bien cher un personnage dont, heureusement, on avait besoin bien rarement.

Quoi qu'il en soit, le traitement du bourreau vint diminuer le bénéfice que pendant quelques années Berne avait fait dans l'exercice de la justice et augmenter le déficit qui se produisit dès le moment où les recettes disparurent, comme nous venons de le montrer.

Il est vrai que, pendant ces années-là, les dépenses ne furent pas très fortes : de fin septembre 1568 à mai 1569, il n'y eut qu'un seul procès criminel ; il se termina par l'exécution d'une femme à Lucens ; frais : 24 fl. 3 s. (582 fr.) ; ajoutons-y les frais provoqués par l'internement d'une pauvre folle à l'hôpital de Bonmont : 1 fl. 8 s. (40 fr.), et nous aurons toutes les dépenses de ces huit mois.

L'année suivante, nous trouvons un suicide à Granges ; suivant les conceptions juridiques et religieuses de l'époque, on fit un procès au cadavre qui fut jugé, condamné par la cour et exécuté (pendu, je suppose) ; le compte n'omet pas le repas du tribunal, ni les 6 s. (12 fr.) que l'on paya pour

la fosse du malheureux ; au total : 34 fl. 3 s. (822 fr.). On donna la même somme de 6 s. à l'homme que l'on chargea d'enterrer un cadavre décomposé que l'on avait trouvé dans l'eau ; enfin, l'exécution de Bernard Calley, qui fut noyé à Lucens, coûta 16 fl. 6 s. (396 fr.). Total de l'année : 51 fl. 3 s. (1230 fr.).

En 1570/1, nous avons deux affaires criminelles ; l'une (outrage aux mœurs) amena la mort du coupable par le feu et coûta 108 fl. 4 s. (2166 fr.¹) ; la seconde valut au condamné, après vingt-six jours de prison, le châtiment du fouet ; coût : 39 fl. 5 s. (788 fr.). Total : 147 fl. 9 s. (2955 fr.). Les deux années suivantes ne nous donnent que des affaires insignifiantes : en 1571/2, l'une entraîne la peine du fouet ; l'autre se termine par la grâce du prisonnier ; dépenses : 56 fl. 11 s. (1138 fr.) ; en 1572/3, deux prisonniers sont fouettés ; coût : 68 fl. 6 s. (1370 fr.).

En 1573/4, le 20 mai, un criminel est décapité à Lucens après douze jours de détention ; frais : 37 fl. 10 s. (756 fr.). En septembre, le tribunal prononça la confiscation des biens de Jean Mottaz, d'Henniez, qui avait tué Jean Joliquin, de Villarzel et s'était enfui ; la cour dina, comme quand il y avait exécution. Dépenses : 15 fl. 2 s. (303 fr.). Un peu plus tard on incarcéra à l'hôpital un accusé qui y mourut au bout de douze jours ; frais : 7 fl. (140 fr.).

En 1574/5, il n'y a qu'une affaire avec exécution du coupable à Lucens ; nous n'en connaissons que le montant des frais : 47 fl. 4 s. (945 fr.). Il n'y a rien l'année suivante ; par contre, nous trouvons aux recettes 60 fl. (1200 fr.), provenant de trois amendes de 20 fl. infligées à des hommes de Cuarnens dans une affaire matrimoniale, non spécifiée.

¹ A cette date le florin ne vaut plus que 20 fr. et le sol 1 fr. 66.

En 1576/7, une amende de 20 fl.¹ et l'internement, après incarcération, d'un homme de Thierrens qui est devenu fou ; dépense : 38 fl. 3 s. (765 fr.).

Avec l'année 1577/8, nous retrouvons quelques amendes. Les guerres de religion sévissaient en France ; dans les deux camps on avait besoin de soldats et de multiples occasions s'offraient aux jeunes hommes qui désiraient courir des aventures. La cause protestante attirait les sympathies ; « les mains démangeaient à la jeunesse bernoise », comme l'écrivait l'ambassadeur de France. Mais le gouvernement de la République avait besoin de l'appui du roi contre une attaque savoyarde, toujours possible ; aussi s'efforçait-il d'observer entre les belligérants une stricte neutralité officielle ; il interdisait les enrôlements. Ses ordres étaient peu respectés, malgré les punitions dont on frappait les coupables, quand on pouvait les saisir. Dans le compte qui nous occupe, nous en trouvons deux exemples : Jean Chatelanat, de Moudon, paie 15 fl. (300 fr.) pour être allé au service étranger, et Michel Favre, de Thierrens, la moitié de cette somme pour s'être engagé au service du duc Casimir, un prince protestant allemand allié des huguenots.

Berne poursuivait aussi un autre délit, de caractère semi-politique : l'agiotage, qui fleurissait à cette époque où l'altération des monnaies et la dépréciation de l'argent avaient provoqué une crise financière analogue à celle que nous subissons. C'est pour ce motif que Claude Espaz, d'une famille noble de Moudon, fut condamné à une amende de 100 fl. (2000 fr.).

Enfin, le consistoire de Villarzel, où l'état des esprits continuait à être déplorable, prononça des amendes pour 42 fl. 6 s. (850 fr.), sans que nous sachions dans le détail quelles

¹ infligée à L^s Fabry, de Moudon, sans indication de motif.

fautes précises elles devaient punir. Cela fait pour l'année une somme totale de 165 fl. (3300 fr.), en face de laquelle nous n'avons à inscrire aux dépenses que 17 fl. 11 s. (358 fr.) que le bailli dépensa pour l'incarcération d'un aliéné, qu'il fallut enfermer dans la Tour de Moudon et envoyer à l'hôpital de Berne, non sans l'avoir auparavant habillé de neuf ; puis 5 et 6 fl. pour l'emprisonnement de deux femmes qui ne furent pas condamnées, et 33 fl. 11 s. pour l'entretien et la condamnation d'un Lausannois, Jean Farbaux, dont nous ignorons le crime et qui fut probablement grâcié, car il n'est porté en compte aucune dépense pour une exécution. Total : 62 fl. 10 s. (1257 fr.).

Pour l'été 1578, nous avons une amende de 100 fl. (2000 fr.) ; en voici l'origine : Nicod Mottaz, d'Henniez avait été condamné à une amende de 200 fl. à la suite d'un homicide commis par lui¹, mais LL. EE. avaient remis, comme elles le faisaient d'ordinaire, la moitié de l'amende à ses enfants. Aux dépenses, peu de chose : Collet Buttin, de Moudon, avait été condamné par la cour à avoir la tête tranchée ; la procédure fut envoyée à Berne, suivant l'usage, et LL. EE. prononcèrent l'acquittement du prévenu qui fut libéré, les frais étant mis à la charge de l'Etat par 14 fl. 8 s. (293 fr.). On voit que l'examen des procès n'était pas, à Berne, une simple formalité. Nous ignorons de quel crime il avait été accusé.

Une femme, convaincue d'avortement, s'en tira à moins bon compte : elle fut noyée ; son affaire avait coûté 23 fl. 6 s. (470 fr.), dont 13 fl. 6 s. (270 fr.) pour le dîner des magistrats, qui était la plus grosse dépense lorsque la détention était de courte durée, ce qui était le cas quand la culpabilité était certaine.

¹ Il ne semble pas que ce soit le même cas que celui de 1573/4.

Enfin, le bailli solda, par 3 fl. (60 fr.), la dépense faite à l'Hôtel-de-Ville de Moudon par les huissiers qui conduisaient en char cinq mauvais garnements, condamnés aux galères par LL. EE. Le gouvernement bernois en effet, quoique plein de soupçons, justifiés du reste, sur les intentions du duc, avait passé avec lui une convention par laquelle ce dernier s'engageait à recevoir des condamnés et à les placer sur ses galères¹. Ainsi, Berne faisait l'économie des frais de leur détention.

Le total des dépenses de ces six mois s'élève à 41 fl. 2 s. (823 fr.).

De septembre 1578 à mai 1579, le bailli ne perçut aucune amende ; par contre, il eut d'assez fortes dépenses.

Il y eut deux exécutions capitales, une à Moudon, pour un crime dont nous ignorons la nature. Relevons qu'à cette occasion on donna 3 s. 3 d. (un peu plus de 4 fr.²) au sacristain de Moudon qui avait sonné le glas pendant qu'on menait le malheureux au lieu de son supplice ; avec cette somme, l'honnête fonctionnaire pouvait s'acheter deux pots³ de vin. Les frais furent de 45 fl. 3 d. (675 fr.), dont 15 fl. (225 fr.) pour le dîner de dix-sept couverts, le jour de l'exécution.

L'autre exécution eut lieu à Lucens ; le criminel fut décapité ; le compte ne donne que l'allocation ordinaire de 10 fl. au bourreau, ce qui semble indiquer que le procès s'est déroulé devant une juridiction seigneuriale. Il en est de même pour trois individus qui furent passés par les verges, à propos de la même affaire probablement.

¹ A. C. V., Ba 33 B, fo 403 ; Tillier, *Gesch. Bern.*, III, p. 433/4. Cette convention est du 21 août 1571.

² A partir de ce moment le florin ne vaut plus que 15 fr. et le sol 1 fr. 25.

³ 2 lit., 8.

Le bailli paya encore le voyage d'un huissier à Vaumarcus pour une enquête, de même un voyage à Berne, enfin les frais de la conduite à Gex de quelques détenus et, pour terminer, l'entretien pendant quelques jours du maître d'école de Lucens, qui avait été arrêté, nous ne savons pourquoi.

Cela fait une dépense totale de 137 fl. 3 d. (2055 fr.).

Il n'y a pas de recettes non plus l'année suivante et des dépenses élevées.

Un voleur fut, un jour, incarcéré dans les prisons de Moudon ; c'était un gaillard robuste, dit le compte ; au bout d'une semaine environ, il s'évada, après avoir fait sauter ses liens et brisé portes et barreaux ; on lui courut après sans pouvoir le reprendre. On paya 3 fl. (45 fr.) à ceux qui prêtèrent en vain main forte à la loi ; l'entretien du prisonnier avait coûté 6 fl. (90 fr.) ; la remise en état de la cellule coûta beaucoup plus : il fallut plus de huit journées de charpentier, des matériaux, l'intervention du serrurier, etc., en tout 27 fl. 6 s. (412 fr.).

Autre aventure fâcheuse : un jour de l'été 1580, un fou que l'on avait enfermé à la Tour de Moudon s'échappa de sa prison, puis, pénétrant au logis de l'Ours¹, tenu par Jean Pérusset, il y cassa de la vaisselle, dont le bailli remboursa la valeur, 25 fl. 3 s. (378 fr.).

Un autre jour, on amena de Granges un prisonnier au bailli, qui habitait encore Moudon ; il paya la dépense que ses gardiens firent à l'auberge : 6 fl. 6 s. (97 fr.) et le repas que l'on avait servi à Granges au prisonnier lui-même : 5 s. (6 fr. 25).

Il y eut, enfin, à Lucens, une exécution, à propos de laquelle on ne porte en compte que l'allocation au bourreau, comme l'année précédente, et celle de l'huissier (2 fl. 8 s.).

¹ Je n'ai pas pu déterminer où il était.

Enfin, à Moudon, on fit périr par le feu Claude Cornaz, que l'on accusait d'être un sorcier (*Unhold*). Son entretien dans la prison avait coûté 8 fl. 4 s. (125 fr.) ; le port des pièces à Berne et l'envoi d'un courrier à Morat, 18 fl. (270 fr.) ; le repas des magistrats ¹, 18 fl. également ; deux chars de bois, 3 fl. 8 s. (55 fr.) ; l'allocation au bourreau, 10 fl., deux pots de vin donnés au condamné « suivant l'usage » ², 4 s. (5 fr.). On n'avait pas hésité à dépenser 58 fl. 4 s. (870 fr.) pour faire disparaître un homme qui était certainement innocent.

Le total des dépenses de cette année est de 139 fl. 8 s. (2095 fr.).

En 1580/1, pas d'amendes et peu d'affaires : le bailli fait conduire à Berne un aliéné dont nous avons déjà trouvé le nom dans des circonstances analogues trois ans auparavant ; dépense : 18 fl. L'incarcération et le procès d'une femme à Villarzel coûte 34 fl. 7 s. (518 fr.) ; il n'est pas question d'exécution. Par contre, à Moudon, on pend un criminel ; coût : 34 fl. (510 fr.), y compris un dîner de trente-et-un couverts. Total : 86 fl. 7 s. (1298 fr.).

Mais il faut ajouter l'achat d'une maison pour loger le bourreau. Nous ne savons pourquoi il avait dû quitter celle où il était précédemment pour aller en location dans une autre. Le bailli qui en payait le loyer, 10 fl., préféra faire l'acquisition d'une maison pour la somme de 300 fl. (4500 fr.) ; l'année suivante il la fit recouvrir entièrement de tuiles (sans doute elle avait eu jusqu'alors un toit en bardeaux), ce qui coûta 102 fl. (1530 fr.). Financièrement, l'opération était mauvaise : l'intérêt des 402 fl. engagés dans

¹ L'exécution avait toujours lieu le matin, puisque le repas est appelé très souvent : *Morgénbrot*.

² Cette indication ne figure dans aucun des comptes précédents.

cet immeuble était de 20 fl., soit du double du loyer payé ; mais comme nul ne bâtissait pour louer, celui qui n'était pas propriétaire était toujours menacé d'être délogé ; le gouvernement était obligé de loger lui-même ses fonctionnaires, s'il ne voulait courir le risque de les voir sans logis. Il en est encore ainsi aujourd'hui pour les pasteurs dans nos villages.

En 1581/2, nous trouvons quatre amendes de 10 à 30 fl. ; le motif n'apparaît pas ; les amendes du consistoire de Granges produisent 26 fl. (390 fr.) ; en tout 96 fl. (1440 fr.).

Un individu est fouetté à Lucens ; un autre y est mis au pilori ; un rôdeur est arrêté et c'est tout pour les dépenses ; il y en a pour 43 fl. (645 fr.).

Les années suivantes ne présentent aucun intérêt : en 1582/3, il n'y a pas de recettes ; les causes criminelles se réduisent au procès d'une femme qui fut noyée et d'un rôdeur, originaire du Faucigny, qui fut mis au pilori à Lucens ; un fou, envoyé par LL. EE. au bailli, qui apparemment ne savait qu'en faire, est expédié par lui, après emprisonnement, au bailli de Lausanne ; deux prisonniers lui sont amenés depuis Montpreveyres. Total des dépenses : 54 fl. 3 s. (814 fr.).

En 1583/4, pas de recettes non plus ; arrestation d'un homme de Granges qu'un autre individu avait accusé d'avoir commis un meurtre à Nidau et qui fut relâché après une longue enquête ; arrestation de Michel Bisel, fabricant de poudre à Lucens ; il est expédié à Berne. Ce détail nous fait supposer qu'il était poursuivi pour des raisons politiques ou militaires.

Une femme de Villarzel fut emprisonnée, nous ne savons pourquoi ; elle se suicida dans sa prison, « malheureusement », dit le bailli (*leider !*) ; son corps fut enterré sous

le gibet, en présence de la cour de justice. Total des dépenses : 108 fl. 5 s. 6 d. (1627 fr.). Notons encore qu'un charpentier répare un instrument de torture (*Hapstel*), coût : 3 fl.

En 1584/5, nous retrouvons des amendes ; elles sont infligées à des gens de Montpreveyres, ou de Combremont, à N. Jean-Baptiste de Pré ; le motif n'est jamais indiqué ; le total s'élève à 417 fl. (6255 fr.).

Aux dépenses figurent deux affaires qui sont de l'exercice précédent : Le 7 mars 1584, on emprisonna à Lucens un individu accusé de vol ; il fut condamné à être noyé ; mais il réussit à s'enfuir le 14 avril ; il fut repris et dut subir sa peine ; un jeune Fribourgeois, son complice, fut grâcié, vu son jeune âge. Le 28 avril, on exécuta à Moudon, par le glaive, Cl. Brochon, qui avait été condamné par la justice du seigneur de Mézières ; dans ce cas, le bailli n'avait à payer que le bourreau ; les autres frais incombait au seigneur propriétaire des droits de justice. A une date inconnue, nous voyons le valet d'un meunier exilé pour avoir proféré des blasphèmes. Le total des dépenses de l'année s'élève à 141 fl. 5 s. (2121 fr.).

En 1585/6, nous ne trouvons rien aux recettes ; aux dépenses, une seule affaire : le 10 juin 1585, on incarcéra à Moudon Pierre Grimoz, parce qu'il ne payait pas ses créanciers ; LL. EE. lui firent grâce de la vie, mais le condamnèrent à l'exil ; il avait fait vingt-sept jours de prison, à raison de 7 s.¹ (8 fr. 75). Sans doute, lui aussi trouva que l'exil est impie ; le mal du pays le prit ; il revint. Cette imprudence lui coûta la vie ; arrêté de nouveau, le 9 janvier suivant, pour rupture de ban et parjure, — car l'exilé

¹ Si on compare ce chiffre avec celui de 1539, voir *R. H. V.*, sept. 1923, p. 260, on constate la baisse rapide de la valeur de l'argent.

devait jurer qu'il ne rentrerait pas, — il fut exécuté au bout de moins de deux semaines. C'est une manière de traiter les débiteurs insolvables qui nous paraît un peu cruelle ; alors on les considérait comme des voleurs, puisqu'ils faisaient perdre leurs créanciers. N'y a-t-il pas aujourd'hui des débiteurs peu scrupuleux qui mériteraient d'être traités ainsi ?

Cette affaire avait coûté 84 fl. 3 s. (1263 fr.) ; on dut à cette occasion acheter une chaîne pour le gibet (6 s.). On dépensa 2 fl. 6 s. pour des barres de fer qu'on remit à la prison et 8 fl. (120 fr.) pour meubler la maison du bourreau d'un lit et d'une table. Enfin on paya 15 fl. (225 fr.) au chirurgien de Moudon qui soigna un prisonnier¹ blessé à la torture. Total des dépenses : 102 fl. 3 s. (1533 fr.).

Pendant l'été de l'année 1586, dernier semestre de l'administration du bailli Matthieu Knecht, un particulier de Granges, Claude Comte, dut payer une amende de 25 fl. (375 fr.) et la commune de Bettens 200 fl. (3000 fr.) ; le motif n'est indiqué ni dans l'un, ni dans l'autre des cas.

Dans le même laps de temps, nous avons un infanticide à Villarzel ; la mère coupable fut exécutée ; frais : 89 fl. 6 s. (1342 fr.) ; une exécution par le glaive ; frais : 63 fl. (945 fr.) ; une femme, suspecte de sorcellerie, fut en prison huit jours, puis fut relâchée ; frais : 8 fl. (120 fr.). Total : 160 fl. 6 s. (2407 fr.).

Nous arrêtons ici cette étude. Comme on le voit par la dernière affaire citée, c'est le moment où commence à se manifester chez nous cette épidémie effroyable des procès de sorcellerie ; il y a quatre cas en 1587/8, un cas en 1590/1,

¹ Un Suisse allemand, à propos duquel, chose curieuse, nous n'avons pas d'autre dépense portée en compte.

trois cas en 1591/2, un cas en 1593/4, un en 1596/7, trois cas en 1597/8.

En outre, le nombre des affaires s'accroît ; comme on a pu le voir par ce qui précède, la criminalité était plutôt faible jusqu'alors. On n'en peut pas dire autant des quinze dernières années du XVI^{me} siècle. Le vol, le brigandage, les meurtres deviennent plus fréquents : il y a trois exécutions capitales d'octobre 1586 à mai 1587, huit ¹ en 1587/8, une en 1588/9 (trois autres condamnés sont grâciés), une en 1590/1, trois ² en 1591/2, quatre ³ en 1596/7, cinq ⁴ en 1597/8. Ajoutons tous les procès qui se terminent par des acquittements, les prévenus n'ayant pas avoué, les expulsions, les condamnations au fouet, plus d'un assassinat dont l'auteur ne put être découvert. Juges, huissiers et bourreau ne chômerent pas en ces temps-là ⁵.

Tout cela coûte cher : avec la dépréciation de la monnaie, les frais s'élèvent ; dès 1586, l'entretien d'un prisonnier coûte un florin par jour, plus de quatre fois plus qu'en 1539 ; en 1596/7, le dîner des juges le jour d'une exécution coûte de 40 à 45 fl. ; c'est aussi le quadruple de ce que l'on payait soixante ans plus tôt.

Aussi le total des dépenses s'élève-t-il à des chiffres inconnus jusqu'alors : 395 fl. 7 s. (4747 fr. ⁶) en six mois (1586/7), 856 fl. 1 s. (10273 fr.) en 1587/8, 293 fl. 11 s.

¹ dont trois, il est vrai, pour sorcellerie.

² toutes pour sorcellerie.

³ une pour sorcellerie.

⁴ quatre pour sorcellerie.

⁵ En 1589/90, il n'y a que 16 fl. pour l'arrestation de 2 rôdeurs ; il n'y a rien en été 1592, ni en été 1598 ; il n'y a que deux affaires en 1592/3, l'une d'infanticide, sans exécution, l'autre sans intérêt (127 fl.) ; il y a 3 affaires en 1593/4, qui se terminent toutes par des acquittements (79 fl.).

⁶ Le florin ne vaut plus que 12 fr.

(3527 fr.), en 1588/9, 301 fl. 4 s. (3616 fr.) en 1590/1, 420 fl. 6 s. (5046 fr.) en 1591/2 ; il y a un court répit vers 1593 ; en 1596/7 nous retrouvons une dépense de 514 fl. 6 s. (6174 fr.), et de 932 fl. 4 s. (11188 fr.) en 1597/8.

Le renchérissement de la vie oblige l'Etat à élever le salaire du bourreau ; il est porté à 60 fl. (720 fr.) en 1592 et à 100 fl. (1200 fr.) l'année suivante. On refait le gibet de Moudon : 274 fl. (3288 fr.).

Les amendes ne suivent pas une progression semblable ; leur taux ne varie guère et leur nombre ne s'accroît pas. Elles procurent 60 fl. en 1586/7, 120 fl. (1440 fr.) en 1587/8, 70 fl. (840 fr.) en 1588/9, 85 fl. (1020 fr.) en 1589/90, 75 fl. (900 fr.) en 1590/1, 40 fl. (480 fr.) en 1591/2, 150 fl. (1800 fr.) en 1592/3, 20 fl. (240 fr.) en 1593/4, 40 fl. en 1595/6, 70 en 1596/7, 110 en 1597/8, 50 en été 1598. Généralement les motifs ne sont pas indiqués ; nous retrouvons une fois des amendes pour danse, deux fois pour coups et blessures, trois ou quatre fois pour ivrognerie¹ ; quelquefois ce sont des charretiers fribourgeois qui ont fait des charrois le dimanche, à raison de 10 fl. par contravention².

Une seule fois nous trouvons une somme importante ; c'est au cours de l'été 1592 : Le blé était cher et le gouvernement avait interdit l'accaparement et obligé les paysans à vendre leur blé³. Nous ne savons trop ce qui se passa ; le fait est que, sous prétexte d'accaparement, le bailli infligea des amendes élevées à Moudon et dans presque tous les vil-

¹ dont une de 30 fl. (360 fr.) pour ivrognerie et gloutonnerie (1591/2).

² Deux hommes de Dompierre payent chacun 20 fl. pour avoir au tir employé une formule magique (1597/8). — En terminant, je dois adresser des remerciements à M. H. Chastellain, sous-archiviste, qui, avec une inépuisable bonne volonté, m'a aidé à déchiffrer les comptes baillivaux.

³ Je n'ai pas retrouvé le texte de cette ordonnance.

lages des alentours, ainsi que dans les châtellemies de Lucens et de Villarzel. Il obtint ainsi une somme de 857 fl. 2 s. (10286 fr.) ; mais tout ne rentra pas dans la caisse de l'Etat : le bailli réclama 102 fl. 7 s. (1231 fr.) pour les frais qui lui avait causés le recouvrement de cette somme.

On voit que, malgré cette rentrée extraordinaire, pour cette période, les frais de la justice dépassent de beaucoup les recettes.

Si donc, pendant les premières années qui ont suivi la conquête, Berne avait fait quelque bénéfice sur l'exercice de ce droit régalien, ce temps était passé ; la justice était devenue une charge onéreuse, comme elle l'est pour les états modernes.

Charles GILLIARD.
